

BEAUMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

TULLE, le 1er Juin 1976

PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

Tél. (55) 26 25 05

Code postal 19012 Tulle cedex
Direction des Affaires
Financières et des
Collectivités Locales
3ème Bureau

BP/MBa

^
A R R Ê T E

LE PREFET DE LA CORRÈZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le
décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de
ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets
mobiliers en date du 3 Avril 1976,

^
A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont
inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets
mobiliers classés :

BEAUMONT - Eglise
Autel et rétable, bois sculpté et peint polychrome,
vers 1667

CAMPS - ST MATHURIN LEOBAZEL

Eglise de ST MATHURIN LEOBAZEL

- Vierge à l'Enfant, statue, bois plâtré et peint, XVIII° siècle
- La Charité entre la Foi et l'Espérance, devant d'autel, bois polychrome, bas-relief du XVIII° siècle, encadrement du début du XIX° siècle

Chapelle de Belpeuch

Vierge de pitié dite Notre-Dame de Belpeuch, groupe, bois polychrome, fin du XVI° siècle

CHAUMEIL - Eglise

Bras reliquaire de Saint Antoine d'Egypte, ronde-bosse bois sculpté, doré et peint, avec oculus de verre, XVII° siècle

CLERGOUX - Eglise

Saint Roch, statue, bois sculpté et peint polychrome, XVII° siècle.

.../...

CORREZE - Chapelle des Pénitents Blancs
Chaire de vérité, bois sculpté avec motifs de décoration
en marqueterie, XVIII^e siècle

EYSURIE - Eglise
- Sainte Isabelle de France, statue, bois sculpté,
traces de support de polychromie, XVI^e siècle
- Vierge à l'Enfant, statue, bois sculpté et peint
polychrome, XIV^e-XV^e siècles
- La Remise du Rosaire à Saint Dominique et Sainte
Catherine de Sienna, par la Sainte Vierge, panneau
en bas-relief, bois sculpté, autrefois polychrome
XVII^e siècle.

LAGRANULIERE - Eglise
Le Baptême du Christ, panneau provenant d'un rétable,
bas-relief, bois sculpté doré et peint, XVII^e siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires
des communes et aux affectataires qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne.

Charles BARBEAU

Pour Ampliation
Par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau


Paulette BERNIERE